

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2017

AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :

15 février 2017

Présents : Mme Chantal GAUTHRAY, MM. Emilien DURIGON, Gaston RAVAUT, Mmes Alexandra CAGNA, Agnès MARCHETTO, MM. Vincent LUCOTTE, Philippe JACQUELIN, Pierre HENNINGER, Pascal MINGUET, Jérôme FOL, Mmes Corinne GARREAU, Aline KUTTER, M. Pierre-François MALDANT

Absente excusée : Mme Fanny GAGNEUR ayant donné pouvoir à Mme Agnès MARCHETTO

Absentes : Mmes Marie-Claude DURAND et Sabrina MENDOWSKI

Secrétaire de séance : M. Vincent LUCOTTE

Le compte rendu de la séance précédente, après lecture, est approuvé à l'unanimité.

- 1) Demande de subvention contrat CAP 100 % Côte d'Or/opération Aménagement centre bourg
- 2) Convention de gestion du service « eaux pluviales urbaines » entre la commune de LADOIX-SERRIGNY et la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud
- 3) Destination des coupes, affouages exercice 2017 (parcelle 13 p)
- 4) Destination des coupes, suppression des coupes (parcelles 19 et 20 b)
- 5) Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme
- 6) Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif
- 7) Tarifs cimetière

- 1) **Demande de subvention contrat CAP 100 % Côte d'Or/opération Aménagement centre bourg**
(2017-001)

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg (Places de l'Eglise et de la Mairie), Madame le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité de soumettre ce dossier à une demande de subvention concernant le contrat Cap 100 % Côte d'Or auprès du Département.

Cette délibération vient en complément de celle du 30 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du contrat CAP 100 % Côte d'Or et **APPROUVE** le projet de l'opération d'aménagement du centre bourg (Places de l'Eglise et de la Mairie) pour un montant estimatif de 357 827.35 € HT (compris Maîtrise d'œuvre et mission SPS)

2) **Convention de gestion du service « eaux pluviales urbaines » entre la commune de LADOIX-SERRIGNY et la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud**

(2017-002)

Lors du conseil communautaire du 12 décembre 2016, il a été approuvé le report de la prise en charge de la compétence « gestion des eaux pluviales » par la communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud.

En effet, les études conduites jusqu'alors n'ont pas permis d'aboutir à des hypothèses de transfert, notamment financières, viables et donc applicables.

En conséquence, le conseil est appelé à approuver le principe d'une convention avec la communauté d'agglomération afin de permettre à la commune de poursuivre les missions de gestion des équipements liés à cette compétence, le temps d'organiser le transfert effectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le contenu de la convention à passer avec la communauté d'agglomération et **AUTORISE** le maire à la signer.

3) **Destination des coupes, affouages exercice 2017 (parcelle 13 p)**

(2017-003)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité la destination de la coupe non réglée n°13 p (0.18 ha) de la forêt communale inscrite à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2017.

4) **Destination des coupes, suppression des coupes (parcelles 19 et 20 b)**

(2017-004)

Après avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** la proposition de l'Office National des Forêts concernant la forêt communale de LADOIX-SERRIGNY, de supprimer pour des raisons sylvicoles, le passage en coupe des parcelles 19 et 20b inscrites à l'état d'assiette 2017.

5) **Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme**

(2017-005)

La loi du 24 mars 2014 dite ALUR prévoit le transfert de plein droit à la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et/ou de Carte Communale. Ce transfert interviendra le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de publication de ladite loi soit le 27 mars 2017.

Le principal effet du transfert de la compétence est l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal couvrant la totalité du périmètre communautaire.

L'élaboration de ce PLUI permettrait par ailleurs d'intégrer les SCOT des agglomérations de BEAUNE et NUIITS St GEORGES et favoriserait la mise en place d'une politique d'urbanisme cohérente à l'échelle du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, **S'OPPOSE** au transfert automatique à la communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

6) Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif
(2017-006)

Madame Le Maire expose au conseil municipal de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe permanent à temps non complet suite à un accroissement d'activité.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- la suppression, à compter du 1er mars 2017, d'un emploi permanent à temps non complet d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe (30 h/hebdomadaire),
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe

7) Tarifs cimetièrre
(2017-007)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2012, il convient d'actualiser les tarifs des concessions cimetièrres (sépultures traditionnelles et columbarium).

Les tarifs des cavurnes ne seront pas revus, ceux-ci ayant été fixés en février 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **FIXE** les tarifs suivants à compter du 1^{er} mars 2017.

Concession 30 ans en sépulture traditionnelle	210 €
Concession 50 ans en sépulture traditionnelle	378 €
Concession 15 ans en Columbarium	263 €

Questions diverses :

En ce qui concerne le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation (Article L 2122-22 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales) l'assemblée est informée l'assemblée est informée des devis qui ont été signés et de l'exercice du droit de préemption :

DATE	OBJET	Société	Montant TTC
LETTRES DE COMMANDES			
16/12/16	Travaux déconstruction-démolition Maison Place de l'Eglise	TP VIGOT	13 440,00 €
23/12/16	Suppression branchement gaz Maison PL Eglise	GRDF	1 367,35 €
23/12/16	Suppression branchement électricité Maison PL Eglise	ENEDIS	423,60 €
26/12/16	Aménagement centre bourg Lot 1	ID VERDE	394 675,62 €
03/01/17	Honoraires diagnostic amiante	LDI	1 140,00 €
11/01/17	Remplacement luminaire A 36	SICECO	1 738,39 €
18/01/17	Travaux grignottage souche arbres cimetière et allée de la Gare	CHENOT	576,00 €
20/01/17	remplacement urinoir (école maternelle)	MATEOS	462,74 €
22/02/17	Travaux maçonnerie après démolition Maison Place de l'Eglise	HARCHIES	9 500,00 €
Déclarations d'Intention d'Aliéner		Nom des propriétaires sortants	
30/12/2016	avenue de la Plante de l'Orme	CTS GROS	
27/01/2017	2 Rue du Gamay	Alain MAZEAU - CAMUS	

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg (Place de l'Eglise), la maison située rue St Marcel va être démolie. Un bureau d'étude a été saisi afin d'étudier les risques potentiels de cette déconstruction avec le mur mitoyen et un constat d'huissier sera réalisé. Le bureau d'étude a communiqué son rapport et il convient de consolider le mur en question.

Madame le Maire informe l'assemblée que lors du dernier conseil communautaire le règlement du PLH (Programme Local d'Habitat) a évolué. En effet, la Communauté d'Agglomération souhaitant encourager fortement les communes à entretenir et à développer le parc locatif à loyer modéré sur l'ensemble du territoire communautaire, a mis en place une aide communautaire intervenant en complément de celle du Conseil Régional (Eco Villages Avenir) et/ou du Conseil Départemental (PALULOS), lorsque la commune confie l'opération à un bailleur social. L'aide s'élèverait à hauteur de 15 % du montant HT des travaux plafonnés à 10 000 € par logement. Cette aide rentrerait dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ancienne cure.

M. Jérôme FOL souhaite aborder le sujet des potelets en bois le long de la route de Ruffey au hameau de Corcelles. En effet, lors de la distribution des colis de fin d'année, une riveraine lui avait demandé s'il avait rencontré des difficultés pour se garer devant sa propriété. M. FOL lui avait répondu que ce n'était pas évident mais que cela se faisait.

La personne lui a expliqué que les personnes lui rendant visite, entre autre celles du service d'aide à la personne, rencontraient bien des difficultés, elle a donc demandé la possibilité de supprimer un des potelets situé devant sa propriété. Un débat s'engage au sein de l'assemblée et il est décidé de se rendre sur le terrain afin de constater s'il convient de supprimer ou pas des potelets et cela sans créer de précédent.

Le conseil est informé que suite aux températures négatives de janvier dernier, le bitume de la rue des Champs s'est soulevé de quelques centimètres sur une vingtaine de mètres. M. Gaston RAVAUT, adjoint à la voirie, a contacté le maître d'œuvre ayant suivi les travaux ainsi que l'entreprise les ayant réalisés afin de voir ce qu'il convient de faire.

Madame le Maire rappelle les différents rendez-vous à venir :

- 3 mars : Cérémonie citoyenneté et accueil nouveaux habitants
- 9 mars : Commission des finances (Compte Administratif 2016)
- 16 mars : Commission des finances (Budget prévisionnel 2017)
- 17 mars : Concours des maisons fleuries
- 19 mars : Cérémonie commémorative
- 25 mars : Réception en l'honneur de la nouvelle centenaire (Mme Emilienne DEPROST)
- 29 mars : Conseil municipal (vote du budget)

Madame le Maire invite les élus à se porter volontaires pour tenir les permanences des bureaux de vote des 23 avril et 7 mai 2017.

La séance est levée à 21 h 40.

Vu par Nous, Chantal GAUTHRAY, Maire de la Commune de LADOIX-SERRIGNY, pour être affiché le 27 février 2017 à la porte de la Maire et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,